

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Le 5 décembre 2022, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Paul Pouloux, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12 + 3 procurations

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Hélène ROME, Sophie BOURDARIAS, Nicolas GRANGER, Eléonore CHAUMEIL.

Etaient absents : Bernard SENOUSSAOUI (excusé Pouvoir à Jean Noël BOCQUET), Adeline SPROCANI (excusée Pouvoir à Sandrine CHEYPE), Dimitri MOULU (excusé Pouvoir à Sylvie SAVIGNAC).

Mme Eléonore CHAUMEIL a été élu(e) secrétaire de séance

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 24 octobre 2022
- Tarifs 2023
- Conditions de mise à disposition des salles et de location du gîte des pèlerins
- Licence IV communale
- Bail commercial du camping de la plage
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023
- Décision modificative
- Entreprises retenues pour la création d'une micro crèche
- Dissimulation des réseaux d'éclairage public dans le cadre du PAB
- Travaux de voirie 2023
- Contractualisation départementale 2023-2025
- Vente maison rue des Bans
- Projet de parc photovoltaïque à Caud
- Fleurissement
- Convention d'occupation du domaine public
- Affaires diverses

La séance débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2022.

105122022 – Tarifs 2023

Sur proposition de M le Maire, l'assemblée décide à l'unanimité de fixer les tarifs en euros applicables au 1er janvier 2023 comme suit

Dénomination	Tarif en €
Bulletin municipal (encart couleur)	
Couverture	
18 x 6,5	250
8,5 x 6,5	130
8,5 x 3	60
Intérieur	
18 x 6,5	200
8,5 x 6,5	90
8,5 x 3	50
Droit de place	
Forfait annuel foire	25
Forfait annuel marché	
15 marchés	15
30 marchés	25
40 marchés	30
52 marchés	40
Camions vente avec branchement électrique par jour (hors foire et	7
Cirques	50
Camions-vente (en dehors du marché) 1 par trimestre	50
Aire camping-car	
Nuité	5
Eau (durée 5 min)	3
Electricité	3
Redevance d'occupation du domaine public	
le m ² et par mois	1
Gîte sous la halle (pèlerins et personnes de passage - la nuité)	18
Location salle des fêtes	
Pour associations treignacoises, Téléthon et mariage des agents : 1 salle communale GRATUITE /an	
Salle des fêtes	
Cauton	500
Location salle sans cuisine ni vaisselle	280
Location salle avec cuisine et vaisselle	380
Location sono	50
Nettoyage (si la salle n'est pas rangée, balayée et lavée par l'utilisateur)	80
Location des autres salles	
Gratuit pour réunion et pour les associations treignacoises dans le cadre d'exposition et de rassemblement sans vente (Payant pour les associations treignacoises en cas de vente dans la salle)	
Salle Paul POULOUX : location pour expositions uniquement	
Espace Guy Merle - Salle de danse - Salle Paul Pouloux (la journée)	50
Espace Guy Merle - Salle de danse - Salle Paul Pouloux (la semaine)	90
Location garages / mois pour nouveau contrat	
Gendarmerie	48
Presbytère	58
Redevance cantine scolaire - Repas au 1er janvier 2023	3,80

GARDERIE		
	l'heure	1,50
ALSH sans repas		
	demie journée	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	3,60
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	3,90
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	4,10
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	4,40
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	4,60
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	5,10
	Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €	5,60
	journée	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	6,60
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	7,10
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	7,60
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	8,10
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	5,60
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	9,60
	Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €	10,60
ALSH avec repas		
	demie journée	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	4,60
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	4,80
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	5,10
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	5,30
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	5,80
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	6,30
	Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €	6,80
	journée	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	8,30
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	8,80
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	9,30
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	9,80
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	10,80
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	11,80
	Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €	12,80

205122022 - Location d'un licence IV communale

Monsieur le maire informe l'assemblée que la SARL la Monarde, représentée par son gérant M. Patrick ROMEIN, sollicite la commune pour l'exploitation de la licence VI achetée par la commune de Treignac le 14 mai 2018.

La location de cette licence IV pourrait donc être envisagée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2023 moyennant le versement d'un loyer de 1 500€/an avec une option d'achat, afin de maintenir son exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (Abstention : 0, Pour : 15, Contre : 0)

- décide de louer la licence IV dont la commune est propriétaire à la SARL la Monarde, représentée par son gérant M. Patrick ROMEIN, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2023, moyennant un loyer annuel de 1 500€, avec une option d'achat et la nécessité d'exploiter cette licence après formation obligatoire. La rédaction de l'acte sera confiée à MCM consult et les frais seront pris en charge par la SARL la Monarde,
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

305122022 - Bail commercial entre la commune de Treignac et « Flower Exploitation Campings » pour le camping de la plage

Monsieur le maire rappelle que le camping de la plage est exploité par « Flower Exploitation Campings » depuis 2010 dans la cadre d'une DSP d'une durée de 15 ans.

Afin de lui permettre de réaliser des investissements nécessaires au développement du camping, il avait décidé qu'un bail commercial soit conclu pour la gestion du camping (délibération 1401122021 du 1^{er} décembre 2021) avant le terme de la DSP.

Le 1^{er} décembre 2021, le conseil municipal avait également constaté la désaffectation du camping et décidé le déclassement des biens le composant, préalable à la conclusion d'un bail commercial. Après examen des plans il avait fallu diviser la parcelle C 482 en deux (C 541 parking communal et C 540 camping).

Monsieur le maire rappelle que la commune avait acheté 5 lodges qui peuvent être cédés à « Flower exploitation campings ».

Monsieur le maire propose de mettre un terme au contrat de DSP pour la gestion du camping de la plage, de constater la désaffectation du camping et le déclassement des nouvelles parcelles, de conclure un bail commercial entre la commune de Treignac et la société « Flower exploitation campings et d'en fixer les conditions à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (Abstention : 0, Pour : 15, Contre : 0)

- constate la désaffectation du camping de la plage sur les parcelles cadastrées C 400 (8 240m²) – C 404 (8 020m²) – C 528 (2 901m²) – C 530 (20m²) et C 540 (16 760m²) et décide le déclassement de ces biens du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal
- décide de conclure un bail commercial pour le camping de la plage avec « Flower exploitation campings » aux conditions suivantes :
 - ♦ le contrat portera sur la location du camping de la plage qui s'étend sur les parcelles C 400 (8 240m²) – C 404 (8 020m²) – C 528 (2 901m²) – C 530 (20m²) et C 540 (16 760m²) situées « sur le lac »,
 - ♦ pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 2023,
 - ♦ moyennant un loyer annuel de 5% du CA HT réalisé sur l'année d'exploitation et ne pourra pas être inférieur à 15 000€. L'ensemble des charges liées à l'exploitation dont la voirie intérieure et autres réseaux, les impôts et les frais d'acte seront supportés par Flower Exploitation Campings .
 - ♦ le rachat de 5 lodges à la commune pour un montant de 40 700€ par « Flower exploitation campings »
- sollicite MCM consult pour la rédaction de l'acte, dont les frais seront à la charge de Flower exploitation campings
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce contrat de crédit-bail concernant le camping de la plage et à sa mise en œuvre.

Nicolas GRANGER propose que les documents présentés à l'assemblée ne soient plus imprimés automatiquement mais qu'ils soient communiqués aux conseillers municipaux par voie dématérialisée et projetés lors de la séance du conseil municipal pour limiter l'utilisation de papier. Les conseillers municipaux approuvent cette proposition et ceux qui le souhaiteront, pourront obtenir un support papier en faisant la demande au secrétariat de la mairie.

405122022 - Décision modificative 3 sur le budget principal

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une décision modificative n°3 sur le budget principal afin de permettre la régularisation des dépôts de garantie de 1 000€ au total pour la location des maisons au 3 et au 4 « Chemin de la brasserie » en effectuant un virement de crédit comme suit :

Opération	article	montant	Opération	article	montant
75 - Matériel	2181	- 1 000	001 - Opérations financières	275	+ 1 000

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité (0 Abstention, 15 Pour, 0 Contre) :

- approuve la décision modificative n°3 du budget principal suivante :

Opération	article	montant	Opération	article	montant
75 - Matériel	2181	- 1 000	001 - Opérations financières	275	+ 1 000

- autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision modificative.

505122022 - Décision modificative 4 sur le budget principal

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une décision modificative n°4 sur le budget principal afin de disposer de suffisamment de crédits pour régler les charges de personnel (chapitre 012) de décembre 2022, en effectuant un virement de crédit comme suit :

article	montant	article	montant
60623 alimentation	- 10 000	6218 Autre personnel extérieur	+ 25 000
6068 autres matières et fournitures	- 1 000		
615231 entretien voirie	- 1 000		
61551 entretien matériel roulant	- 5 000		
6188 autres frais divers	- 2 000		
6283 Frais nettoyage locaux	- 6 000		
TOTAL	- 25 000	TOTAL	+ 25 000

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité (0 Abstention, 15 Pour, 0 Contre) :

- approuve la décision modificative n°4 du budget principal suivante :

article	montant	article	montant
60623 alimentation	- 10 000	6218 Autre personnel extérieur	+ 25 000
6068 autres matières et fournitures	- 1 000		
615231 entretien voirie	- 1 000		
61551 entretien matériel roulant	- 5 000		
6188 autres frais divers	- 2 000		
6283 Frais nettoyage locaux	- 6 000		
TOTAL	- 25 000	TOTAL	+ 25 000

- autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision modificative.

605122022 - Décision modificative 5 sur le budget principal

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une décision modificative n°5 sur le budget principal afin de permettre la régler des dépenses d'investissement sur des opérations individualisées en effectuant un virement de crédit comme suit :

Opération	article	montant	Opération	article	montant
Opération non individualisée chapitre 23	2313	- 179 000	176 – Micro crèche	2313	+ 179 000
Opération non individualisée chapitre 23	2315	-25 500	198 – PAB place du collège	2315	+ 15 000
			199 – PAB Centre bourg	2315	+ 10 500
		- 204 500			+ 204 500

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité (0 Abstention, 15 Pour, 0 Contre) :

- approuve la décision modificative n°5 du budget principal suivante :

Opération	article	montant	Opération	article	montant
Opération non individualisée chapitre 23	2313	- 179 000	176 – Micro crèche	2313	+ 179 000
Opération non individualisée chapitre 23	2315	-25 500	198 – PAB place du collègue	2315	+ 15 000
			199 – PAB Centre bourg	2315	+ 10 500
		- 204 500			+ 204 500

- autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision modificative.

605122022-2 - Décision modificative 6 sur le budget principal

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une décision modificative n°6 sur le budget principal afin de permettre de passer les écritures relatives aux travaux en régie en effectuant un virement de crédit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	montant	Dépenses d'Investissement	montant
023 Virement de la section d'investissement	+ 9 500	23152 Travaux en régie	+ 9 500
Recettes de Fonctionnement		Recette d'Investissement	
722 – immobilisations corporelles	+ 9500	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 9 500

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité (0 Abstention, 15 Pour, 0 Contre) :

- approuve la décision modificative n°5 du budget principal suivante :

Dépenses de Fonctionnement	montant	Dépenses d'Investissement	montant
023 Virement de la section d'investissement	+ 9 500	23152 Travaux en régie	+ 9 500
Recettes de Fonctionnement		Recette d'Investissement	
722 – immobilisations corporelles	+ 9500	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 9 500

- autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision modificative.

705122022 - Décision modificative 1 sur le budget assainissement

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une décision modificative n°1 sur le budget assainissement afin de permettre la régler une facture de travaux d'assainissement réalisés par SUEZ (connexion de 6 logements avenue Léon Vacher)

Opération	article	montant	Opération	article	montant
24 Centre ville	23151	- 1 300	19 Grosses réparations	213	+ 1 300
		- 1 300			+ 1 300

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité (0 Abstention, 15 Pour, 0 Contre) :

- approuve la décision modificative n°1 du budget assainissement suivante :

Opération	article	montant	Opération	article	montant
24 Centre ville	23151	- 1 300	19 Grosses réparations	213	+ 1 300
		- 1 300			+ 1 300

- autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision modificative.

805122022 - Décision modificative 2 sur le budget assainissement

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une décision modificative n°2 sur le budget assainissement afin de permettre le reversement de la part annuelle de facturation à SUEZ, supérieure aux prévisions en raison d'un volume en augmentation par rapport aux années précédentes

Chapitre DF	montant	Chapitre RI	montant	DI	montant
023 Virement de la section d'investissement	- 30 000	021- Virement de la section d'exploitation	- 30 000	23151 Immobilisations corporelles en cours 24 Centre ville	30 000
6518 Autres charges de gestion courante	+ 30 000				

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité (0 Abstention, 15 Pour, 0 Contre) :

- approuve la décision modificative n°2 du budget assainissement suivante :

Chapitre DF	montant	Chapitre RI	montant	DI	montant
023 Virement de la section d'investissement	- 30 000	021- Virement de la section d'exploitation	- 30 000	23151 Immobilisations corporelles en cours 24 Centre ville	30 000
6518 Autres charges de gestion courante	+ 30 000				

- autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision modificative.

805122022-2 - Décision modificative 3 sur le budget assainissement

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une décision modificative n°3 sur le budget assainissement afin de permettre le reversement de la part annuelle de facturation à SUEZ, supérieure aux prévisions en raison d'un volume en augmentation par rapport aux années précédentes

Chapitre DF	montant	Chapitre RI	montant	DI	montant
023 Virement de la section d'investissement	- 4 000	021- Virement de la section d'exploitation	- 4 000	23151 Immobilisations corporelles en cours 24 Centre ville	4 000
6518 Autres charges de gestion courante	+ 4 000				

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité (0 Abstention, 15 Pour, 0 Contre) :

- approuve la décision modificative n°2 du budget assainissement suivante :

Chapitre DF	montant	Chapitre RI	montant	DI	montant
023 Virement de la section d'investissement	- 4 000	021- Virement de la section d'exploitation	- 4 000	23151 Immobilisations corporelles en cours 24 Centre ville	4 000

6518 Autres charges de gestion courante	+ 4 000				
---	---------	--	--	--	--

- autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision modificative.

905122022 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget principal 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article sur les dépenses d'investissement (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») **du budget principal** comme suit :

Comptes	Libellé	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (crédits reportés) b	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) a	DM votées en 2022 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Sommes à engager, liquider et mandater avant vote du budget 2023 (25% des sommes de 2022)
37	TERRAINS	11 015,0	16 866,00	- 2 760,00	14 106,00	3 526,50
2111	Terrains nus	2 015,0	3 500,00		3 500,00	875,00
2116	Cimetières	9 000,0	3 000,00		3 000,00	750,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		1 600,00		1 600,00	400,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		8 766,00	- 2 760,00	6 006,00	1 501,50
75	MATERIEL	5 970,0	114 948,80	- 7 000,00	107 948,80	26 987,20
2051	Concessions et droits similaires	5 970,0	3 200,00		3 200,00	800,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie		58 000,00		58 000,00	14 500,00
2158	Autres installat ^o , matériel & outillage techniques		38 584,80		38 584,80	9 646,20
2181	Installat ^o générales, agencements & aménagements divers		4 300,00	- 1 000,00	3 300,00	825,00
2188	Autres immobilisations corporelles		10 864,00	- 6 000,00	4 864,00	1 216,00
171	ECLAIRAGE PUBLIC	10 552,0	5 320,00	- 3 000,00	2 320,00	580,00
2041582	Bâtiments et installations	4 000,0	3 700,00		3 700,00	925,00
21534	Réseaux d'électrification	6 552,0	1 620,00	- 3 000,00	1 380,00	345,00
174	BATIMENTS	182 699,0	237 151,00	- 43 000,00	194 151,00	48 537,75
21316	Equipements de cimetière		1 707,00		1 707,00	426,75
21318	Autres bâtiments publics		3 744,00		3 744,00	936,00
2132	Immeubles de rapport		35 000,00		35 000,00	8 750,00
2135	Instal. générales, agencements, aménagements de construction	123 440,0	178 500,00	-43000,00	135 500,00	33 875,00
2138	Autres constructions		1 200,00		1 200,00	300,00
2313	Immo. corporelles en cours - Constructions		17 000,00		17 000,00	4 250,00
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	39 459,0			-	-
2316	Immo. corpor. en cours - Restauration de collections et d'oeuvres d'art	19 800,0			-	-
176	MICRO CRECHE	0,0	179 000,00	-	179 000,00	44 750,00
2313	Immo. corporelles en cours - Constructions		179 000,00		179 000,00	44 750,00
181	AMENAGEMENTS DE LOISIRS	435 871,4	76 700,00	74 760,00	151 460,00	37 865,00
2031	Frais d'études	15 405,4	10 000,00	16 000,00	26 000,00	6 500,00
2158	Autres installat ^o , matériel & outillage techniques			3 000,00	3 000,00	750,00
2313	Immo. corporelles en cours - Constructions	420 466,0	66 700,00	55 760,00	122 460,00	30 615,00
182	VOIRIE	0,0	262 298,20	- 35 000,00	227 298,20	56 824,55
2151	Réseaux de voirie		250 298,20	- 35 000,00	215 298,20	53 824,55
2152	Installations de voirie		3 000,00		3 000,00	750,00
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.		9 000,00		9 000,00	2 250,00
198	PAB place du collège	0,0	-	15 000,00	15 000,00	3 750,00
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.		-	15 000,00	15 000,00	3 750,00
199	PAB place de la halle centre bourg	0,0	-	10 500,00	10 500,00	2 625,00
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.		-	10 500,00	10 500,00	2 625,00
200	Eaux pluviales	0,0	-	15 000,00	15 000,00	3 750,00
2031	Frais d'études			15 000,00	15 000,00	3 750,00
	TOTAL	646 107,4	892 284,0	24 500,0	916 784,0	229 196,0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide d'autoriser le mandatement et l'engagement de dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à 25% du montant de la section d'investissement 2022 du budget principal avant le vote du budget 2023 de la commune de TREIGNAC dans les conditions exposées ci-dessus.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant le mandatement de dépenses nouvelles avant le vote du budget principal 2023 de la commune de TREIGNAC

1005122022 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget du service de l'eau 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article sur les dépenses d'investissement (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») du budget du service de l'eau comme suit :

Comptes	Libellé	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (crédits reportés) b	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) a	DM votées en 2022 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Sommes à engager, liquider et mandater avant vote du budget 2023 (25% des sommes de 2022)
11	MATERIEL	-	2 994,00	-	2 994,00	748,50
2051		-	2 994,00		2 994,00	748,50
17	PERIMETRES DES SOURCES	400,00	-	-	-	-
23151	Immo corp en cours - Install, matériel, outil	400,00			-	-
24	AEP CENTRE BOURG	18 913,00	122 972,60	-	122 972,60	30 743,15
2031	Frais d'études, de recherche, développmt et d'insertion	18 913,00	2 972,60		2 972,60	743,15
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	-	120 000,00		120 000,00	30 000,00
	TOTAL	19 313,00	125 966,60	-	125 966,60	31 491,65

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'autoriser le mandatement et l'engagement de dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à 25% du montant de la section d'investissement 2022 du budget du service de l'eau de Treignac, avant le vote du budget 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant le mandatement de dépenses nouvelles avant le vote du budget du service de l'eau 2023 de la commune de TREIGNAC.

1105122022 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget du service assainissement 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, **jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article sur les dépenses d'investissement (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») **du budget du service assainissement** comme suit :

Comptes	Libellé	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (crédits reportés) b	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) a	DM votées en 2022 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Sommes à engager, liquider et mandater avant vote du budget 2023 (25% des sommes de 2022)
19	Grosses réparations	0,00	0,00	1 300,00	1 300,00	325,00
23151	Immo corp. En cours - Install, matériel, outil			1 300,00	1 300,00	325,00
24	Centre Bourg	69 241,00	704 372,70	-35 300,00	669 072,70	167 268,18
23151	Immo corp. En cours - Install, matériel, outil	69 241,00	704 372,70	-35 300,00	669 072,70	167 268,18
	TOTAL	69 241,00	704 372,70	-34 000,00	670 372,70	167 593,18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide d'autoriser le mandatement et l'engagement de dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à 25% du montant de la section d'investissement 2022 du budget du service assainissement de Treignac, avant le vote du budget 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant le mandatement de dépenses nouvelles avant le vote du budget du service assainissement 2023 de la commune de TREIGNAC.

1205122022 – Aménagement d'une micro-crèche – Choix des entreprises

Monsieur le maire rappelle que le 6 septembre 2021, le conseil municipal avait décidé de créer une crèche de 12 places dans l'ancien presbytère.

Suite à la consultation des entreprises qui s'est achevée le 14 novembre 2022 et à l'analyse des offres du 5 décembre 2022, les offres les mieux classées sont les suivantes :

LOT	Raison Sociale	Nbr plis	OFFRE HT	Offre TTC
1 Démolition Gros œuvre	SAS MARTINE & FILS	4	102719,91	123 263,89
2 Charpente Couverture	Sas Meyrignac	1	15946,37	19 135,64
3 Menuiseries extérieures bois	PAROUTEAU MENUISERIES	4	26952,62	32 343,14
4 Menuiseries intérieures bois	SARL GOURSAT ET FILS	3	27970,21	33 564,25
5 Plâtrerie Peinture	SARL PEREIRA	5	51542,50	61 851,00
6 Revêtements sols souples et faïence	ENTREPRISE PLASTISOL	4	13151,25	15 781,50
7 Electricité	ERDE	4	17794,00	21 352,80
8 Chauffage plomberie	SARL TAGUET	2	64990,00	77 988,00
9 Monte PMR	MYD'L	4	21910,97	26 293,16
		TOTAL	342 977,83	411 573,40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)

- décide de retenir les offres suivantes pour l'aménagement d'une micro crèche de 12 places dans l'ancien presbytère :

LOT	Raison Sociale	Nbr plis	OFFRE HT	Offre TTC
1 Démolition Gros œuvre	SAS MARTINE & FILS	4	102719,91	123 263,89
2 Charpente Couverture	Sas Meyrignac	1	15946,37	19 135,64
3 Menuiseries extérieures bois	PAROUTEAU MENUISERIES	4	26952,62	32 343,14
4 Menuiseries intérieures bois	SARL GOURSAT ET FILS	3	27970,21	33 564,25
5 Plâtrerie Peinture	SARL PEREIRA	5	51542,50	61 851,00
6 Revêtements sols souples et faïence	ENTREPRISE PLASTISOL	4	13151,25	15 781,50
7 Electricité	ERDE	4	17794,00	21 352,80
8 Chauffage plomberie	SARL TAGUET	2	64990,00	77 988,00
9 Monte PMR	MYD'L	4	21910,97	26 293,16
		TOTAL	342 977,83	411 573,40

- autorise M. le Maire à signer tous les documents pour permettre la réalisation de ces travaux (marchés, avenants, devis....)

1305122022 – Aménagement d'une micro-crèche dans l'ancien presbytère - Vente de boiseries

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'aménagement de la micro crèche va débiter par les travaux de démolition à l'intérieur de l'ancien presbytère.

Des boiseries murales anciennes doivent être déposées et certaines qui ne présentent pas un intérêt patrimonial pour la commune pourraient être vendues après avoir été soumises à estimation par des professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)

- décide de faire estimer et de vendre au mieux offrant les boiseries habillant l'intérieur de pièces du presbytère qui n'ont pas d'intérêt patrimonial
- autorise M. le Maire à négocier la vente de ces boiseries et à signer tous les documents pour en permettre la vente et d'en informer l'assemblée lors de la séance suivante.

1405122022 – Dissimulation des réseaux aériens dans le cadre de l'aménagement des espaces publics « place du collègue » « impasse Alice Dabo » et leurs abords

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'aménagement des espaces publics « place du collègue », « impasse Alice Dabo » et leurs abords, la dissimulation des réseaux aériens devra être réalisée conjointement aux autres travaux afin de mettre en valeur le quartier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)

- décide de faire réaliser la dissimulation des réseaux aériens conjointement aux travaux d'aménagement des espaces publics « place du collègue », « impasse Alice Dabo » et leurs abords

- autorise M. le Maire à signer tous les documents permettant la dissimulation des réseaux aériens dans le cadre de l'aménagement des espaces publics « place du collège » « impasse Alice Dabo » et leurs abords.

1505122022 - Programme de voirie 2023 – MO Corrèze Ingénierie

Monsieur le maire propose que soit chiffré le coût de réfection des voies suivantes : la route du calvaire et l'accès au lotissement Bellevue, le chemin de coudert et le parking du lac, afin de disposer d'une estimation de ces travaux et d'arrêter le programme « voirie 2023 ».

Corrèze Ingénierie pourrait assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux au taux de 5% jusqu'à 60 000€ HT de travaux réalisés puis 4% au-delà.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de faire chiffrer le coût de réfection des voies suivantes : route du calvaire, chemin de coudert, le parking du lac
- de retenir Corrèze ingénierie pour accompagner la collectivité dans une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents pour la réalisation de cette maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire présente la liste des projets qu'il a proposé d'inscrire au contrat départemental 2023-2025 : Double tennis couvert, Aménagement des places (place du collège et Impasse Dabo), Etude préalable à la mise en œuvre d'un projet de valorisation du centre-bourg, Réalisation plateforme en vue de l'installation d'un Point d'Apport Volontaire Enfoui, Création d'une Maison du Département, Rénovation de l'église inscrite Notre Dame des Bans, Insonorisation et réfection intérieure des salles polyvalentes de l'espace Guy Merle, Parcours santé, Aménagement de l'aire camping-car, Systèmes de sécurité incendie, Réaménagement de l'accueil de la mairie dans le but d'améliorer les conditions de travail des personnels. Le contrat sera soumis en 2023 à l'approbation du conseil municipal. Hélène ROME précise que les collectivités doivent inscrire des projets qui sont avancés et seront concrétisés entre 2023 et 2025 afin que des fonds ne soient pas mobilisés inutilement par le conseil départemental et pénaliser les collectivités qui ont des besoins bien réels de financement.

Sandrine CHEYPE rappelle que le conseil avait décidé de vendre la maison situé « Rue des bans ». Elle précise que plusieurs agences doivent estimer ce bien en vue de la vendre.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un projet de parc agri photovoltaïque pour bovins a été présenté devant le bureau de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources. Il nécessiterait une modification simplifiée du PLU et pourrait générer des redevances pour les collectivités du territoire.

Il indique que la commission fleurissement travaille sur l'aménagement végétal des entrées de ville.

1605122022 - Occupation privative du domaine public. Redevance et gratuité

L'occupation ou l'utilisation du domaine public dans des limites ne dépassant pas le droit d'usage appartenant à tous, qui n'est soumise à la délivrance d'aucune autorisation, ne peut pas être soumise au paiement d'une redevance.

En revanche toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (art. L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) qui est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

Ainsi, les trottoirs, qui constituent en milieu urbain les lieux d'implantation des terrasses de café et autres mobiliers (présentoir de journaux, enseigne publicitaire, menu de restaurant...), sont considérés par la

jurisprudence comme des dépendances du domaine public routier. L'article L 113-2 du code de la voirie routière indique que « l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas ».

Par conséquent, un commerçant qui occupe un trottoir en vue de l'installation de tables ou de tout autre aménagement, doit obligatoirement obtenir une autorisation d'occupation de ce domaine et s'acquitter d'une redevance conformément aux articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. L'article L 2125-3 précise que le montant de cette redevance tient compte des avantages de toute nature qui sont procurés à l'occupant.

L'article L 2125-1 consacre aussi la possibilité de consentir, par dérogation au principe, une autorisation à titre gratuit. Cette faculté est ouverte dans plusieurs cas soit :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention) :

- de fixer la redevance pour occupation du domaine public à 1 € le m²/ mois. La gratuité est accordée en application de l'article L 2125-1. Cette redevance pourra être actualisée chaque année.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents pour la réalisation de cette maîtrise d'œuvre.

Sylvie SAVIGNAC rappelle que le BAT de l'agenda 2023 doit être bouclé prochainement.

Robert ROME informe l'assemblée qu'une partie du grenier du bâtiment « place de la république » a été vidé et nettoyé en régie.

Michelle PLANEILLE RESTANY demande que les sapins soient installés à l'école et à l'ALSH dans la semaine afin que les enfants en profitent avant les vacances de Noël.

Sandrine CHEYPE indique qu'il y a un problème d'éclairage du terrain de rugby. Maurice CHABRILLANGES précise que les ampoules doivent être commandées.

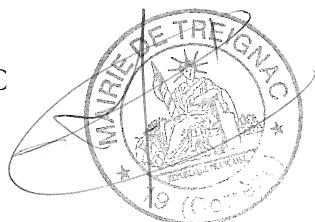
Nicolas GRANGER informe que l'extinction de l'éclairage public est en cours. ERDE doit prêter des lampadaires autonomes

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal, il a procédé à la rétrocession d'une concession dans le cimetière du Portail.

Monsieur le maire lève la séance à 21h.

Le maire

Gérard COIGNAC



La secrétaire

Eléonore CHAUMEIL